

DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNES DE BAILLY, L'ÉTANG-LA-VILLE,
MAREIL MARLY, NOISY-LE-ROI, ST-CYR-L'ÉCOLE,
ST-GERMAIN-EN-LAYE et VERSAILLES**

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**MISE EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**PHASE 1
DU PROJET DE TANGENTIELLE OUEST
ST-GERMAIN-EN-LAYE RER A/ST-CYR-L'ÉCOLE RER C**

**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, la présente enquête publique unique a pour objets :

- la Déclaration d'Utilité Publique de la Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C.

- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, suite à la réunion d'examen tenue le 22 avril 2013,

- le défrichement.

Ce projet d'infrastructures du tram-train répond à la demande de déplacements de banlieue à banlieue et à la nécessité de maillage avec les liaisons radiales vers la capitale, dans l'ouest de la région Ile de France et ne peut que recueillir notre approbation.

A Saint-Germain-en-Laye, la ligne GCO remise en service en 2004 devrait être prolongée depuis l'arrêt St-Germain GC, en passant par le Camp des Loges, jusqu'à la gare RER A.

Les présentes conclusions et avis portent sur **la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-en-Laye** avec la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, telle que présentée à l'enquête publique unique du 13 juin au 12 juillet 2013.

*
* *

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires des codes de l'expropriation, l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier s'appuie sur le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L11-1, sur le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et L123-2, R123-1 et sur le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16, R123-23 et suivants. Il est complet. La mise en compatibilité s'appuie particulièrement sur l'article L 123-16 du code de l'urbanisme précité.

/...

Nous avons procédé à une vérification très rigoureuse et précise des procédures qui nous conduit à formuler un avis ne remettant pas en cause la présente enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, le projet Phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C a été notifié au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie (CGEDD), à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), Monsieur le Président de Conseil général des Yvelines, à la Direction territoriale des Territoires, au Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP 78), à l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (UT DRIEE), au Ministère de La Défense, à la Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF), à la Direction des routes d'Ile de France (DIRIF), la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP), la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA), l'Agence régionale de la Santé (ARS), la Direction départementale des Finances publiques, l'Etablissement public du château de Versailles, l'Office national de la Forêt (ONF), la Régie autonome des transports parisiens (RATP), au Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

Certaines de ces Personnes publiques associées ou Administrations publiques ont formulé des observations (voir "chapitre IV Analyse des Personnes publiques associées" du rapport).

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours, sauf les dimanches, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013, sans incident.

Le dossier a été constitué conformément aux codes de l'expropriation, de l'environnement et de l'urbanisme.

*
* *
*

Le PLU de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 18 octobre 2005. Une révision simplifiée n° 1 a été approuvée le 11 avril 2013.

Pour procéder à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-en-Laye avec le projet de Tangentielle Ouest présenté à l'enquête il convient de :

◇ modifier le tableau relatif aux superficies des Espaces boisés classés (EBC), page 260 du rapport de présentation du PLU actuellement en vigueur. La surface des espaces boisés diminue de 2 hectares.

◇ modifier le règlement :

- dans la zone **UL secteur Ulm**, l'article UL 2 et dans la zone **US** l'article US 2 doivent être complétés. Il convient d'ajouter dans ces deux articles pour les occupations et utilisations du sol autorisées : "les constructions et travaux d'infrastructures d'intérêt public et leurs ouvrages annexes" et "les affouillements et les exhaussements du sol liés aux constructions et aux travaux autorisés".

./...

- dans la zone N, ajouter dans l'article N 2 : "les constructions et travaux d'infrastructures d'intérêt public et leurs ouvrages annexes".

◇ déclasser sur le plan de zonage les espaces boisés classés au niveau des emprises nécessaires à la réalisation du projet soumis à enquête, le long des RN 184, avenues Kennedy et des Loges sur une superficie estimée à 2, 20 hectares.

*
* *
*

Un nombre important d'associations et de personnes ont manifesté leur intérêt pour ce projet. La participation du public a été très importante. Nous avons eu des observations sans remarques sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet.

Les avis favorables, en regard des observations, nous amènent à conclure que le dit projet est souhaité. Aucune observation n'a été formulée au sujet de la modification du PLU de Saint-Germain-en-Laye.

Les Personnes publiques associées et les Services publics ont donné un avis favorable sous certaines conditions mais sans observations sur la mise en compatibilité avec le projet de TGO, des documents d'urbanisme.

La Commission regrette que les rapports de présentation des PLU ne fassent pas allusion au projet de Tangentielle Ouest.

La Commission d'enquête donne un avis favorable avec des recommandations à la déclaration d'utilité publique du projet tel que présenté à l'enquête et ne peut qu'approuver la mise en compatibilité de PLU de Saint-Germain-en-Laye qui doit en découler.

Compte tenu de ce qui précède après étude du dossier, visite des lieux, et notamment :

- attendu que toutes les procédures ont été respectées,
- attendu que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été mis à disposition du public pendant l'enquête,
- attendu que l'enquête s'est déroulée sans incident,
- attendu que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan local d'urbanisme en vigueur,
- considérant que la mise en compatibilité du PLU est conforme au code de l'urbanisme et plus particulièrement à son article L123-4,

/...

la Commission d'enquête soussignée émet un

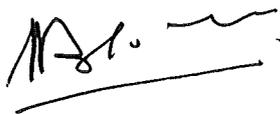
avis favorable

à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-en-Laye telle que décrite ci-avant, qui découle de la déclaration d'utilité publique de la réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C, tel que présenté et soumis à enquête publique par la Préfecture des Yvelines, du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2013

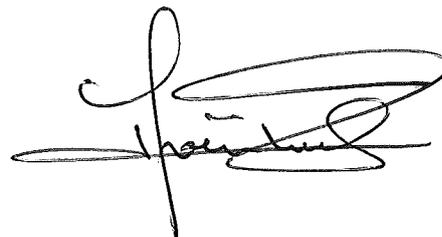
A Guyancourt, le 30 août 2013
la Commission d'enquête



Pierre Barber
membre



Maurice Bloch
président



Yves Maënhaut
membre